



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 8 août 2025

En application des dispositions de l'article 72 du Règlement des Championnats, et des dispositions de l'article 42 des Règlements administratives de la L.O.F. , les clubs suivants ont droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe suivante :

Attention à la suite d'une mauvaise rédaction il fallait lire dans l'équipe de District de leur choix

Equipe	Division
Vabres l'Abbaye	Division 3 masculine
Bozouls	Division 1 féminine
Comtal	Division 1 masculine
Pays Alzuréen	Division 2 masculine
Foot Rouergue	Division 4
Mende Avenir Foot Lozère	Division 1 masculine

La Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Jean-Marc ANSELMINI